

PROCEDURE DE VALIDATION DES LOGICIELS DE PAIE POUR LA DUCS EDI
VERSION 4.2 / DECLARATIONS AGIRC-ARRCO

Lorsqu'un éditeur de logiciel de paie met en œuvre le format DUCS EDI, il doit se soumettre à une procédure de validation comprenant deux phases, en contactant le **GIE AGIRC-ARRCO** par courrier électronique à l'adresse : dsi.ducs@agirc-arrco.fr

1) Phase 1 : tests théoriques de conformité avec les spécifications de la DUCS EDI

Cette procédure vise à vérifier la conformité de la structure des fichiers avec les spécifications des normes COPAYM ou COPLAT, version 4.2.

Pour cela, un jeu d'essais est mis à disposition de l'éditeur du logiciel par l'AGIRC-ARRCO.

Le GIE AGIRC-ARRCO se prononce sur les résultats, valide les tests théoriques et autorise le passage à la phase 2.

2) Phase 2 : tests pratiques avec un client pilote

Cette deuxième phase correspond aux tests effectués sur un ou plusieurs «émetteurs pilotes» (cabinets comptables ou déclarants directs) sélectionnés par l'éditeur du logiciel.

Ces tests portent alors sur des cas réels constituant un échantillon représentatif pour l'éditeur et l'émetteur et doivent permettre de vérifier, pour cet émetteur, que le processus de déclaration fonctionne de bout en bout avec le logiciel.

L'émetteur pilote doit au préalable entrer en contact avec son institution de Retraite complémentaire.

A cet égard, il est recommandé à l'éditeur de préciser à leurs émetteurs pilotes qu'ils interviennent dans le processus de validation de leur logiciel et qu'ils doivent le mentionner lorsqu'ils prennent contact avec les institutions de Retraite complémentaire pour effectuer les tests.

A l'issue de la phase 2, l'institution de Retraite complémentaire délivre à l'éditeur une attestation de réussite aux tests et en informe le GIE AGIRC-ARRCO.

Le GIE AGIRC-ARRCO notifie à l'éditeur que son logiciel est conforme aux spécifications de la DUCS EDI et inscrit le logiciel sur la liste des logiciels validés pour la Retraite complémentaire.